

Séance du 11 septembre 2017

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre-Présidente ; WERNER E., ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; FONTAINE A., GUILLAUME M-H., Conseillers ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

Excusé : CLAUDE A., DAICHE P., ARNOULD P.

SEANCE PUBLIQUE

1. Contrôle de caisse du Receveur régional - Communication

Madame la Bourgmestre communique aux conseillers communaux le contrôle de caisse de Monsieur le Receveur régional, favorable, pour la période du 01/01/2017 au 15/06/2017, en application de l'article L1124-42 au CDLD.

Mme Werner et Mr Daiche entrent en séance.

2. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

3. Soustraction d'une parcelle communale au régime forestier au lieu-dit « Chaslet »

Le Conseil communal,

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les articles 53 et 54 du Nouveau Code forestier ;

Vu le projet de développement d'un établissement d'hébergement de loisirs insolite à Martilly, au lieu-dit « Chaslet », sur la parcelle communale cadastrée Herbeumont – 3^{ème} Division Section A n° 1190L ;

Vu l'expertise de Monsieur le Notaire CHAMPION à 6880 Bertrix, datée du 26/10/2016, relatif au montant du canon à payer dans le cadre d'un bail emphytéotique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/04/2017 approuvant le bail emphytéotique y relatif à passer avec Messieurs BAVAY David et LEDECQ Fabien, aux conditions suivantes :

- - Durée du bail : 30 ans ;
- - Redevance annuelle de 700,00 € due par le preneur au tréfoncier ;
- - Frais de bail et bornage pris en charge par le preneur ;
- - Le bail est soumis à la condition que le preneur obtienne le permis d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet. En cas de refus de permis d'urbanisme, le bail cessera d'office ses effets ;

Vu que ladite parcelle est soumise au régime forestier ;

Vu qu'une enquête publique a été organisée du 16/08/2017 au 31/08/2017 et qu'aucune remarque n'a été formulée ;

Vu le courriel de l'étude de Monsieur le Notaire CHAMPION à 6880 Bertrix du 26/07/2017 concernant la valeur vénale de la parcelle concernée ;

Vu le courrier de Monsieur le Chef de Cantonement DNF de Neufchâteau du 29/08/2017 concernant la valeur des bois sur la parcelle concernée ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE l'autorisation du Département Nature et Forêt du SPW d'aliéner et de soustraire du régime forestier la parcelle communale cadastrée Herbeumont – 3^{ème} Division Section A n° 1190L, dans le cadre du projet de développement d'un établissement d'hébergement de loisirs insolite à Martilly, au lieu-dit « Chaslet ».

4. Construction d'un abri du roi à Herbeumont

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège communal du 5 juin 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'un abri du roi à Herbeumont" à ARBOR Architecture LEPERE Michel, rue de la Plite 29 à 6887 Herbeumont ;

Vu la décision du Conseil communal du 5 décembre 2016 approuvant le projet ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-259 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ARBOR Architecture LEPERE Michel, rue de la Plite 29 à 6887 Herbeumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 277.495,11 € hors TVA ou 335.769,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts sera subsidiée par Région wallonne - CGT, Avenue Gouverneur Bovesse n° 74 à 5000 Namur ;

Considérant qu'une partie des coûts sera subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO1 Routes et bâtiments, INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 562/722-56 (n° de projet 20140017) et sera ré-inscrit en 2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De s'engager à prendre en charge le coût restant pour l'abri du roi, à savoir le montant restant une fois les subventions INFRRASPORT et CGT déduites.

Article 2 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Région wallonne - CGT, Avenue Gouverneur Bovesse n° 74 à 5000 Namur.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO1 Routes et bâtiments, INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 562/722-56 (n° de projet 20140017), et de prévoir le crédit nécessaire au budget extraordinaire 2018.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN